

Caen, le **19 AVR. 2022**

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département**

à

**Monsieur le président du conseil départemental,  
Mesdames et Messieurs les maires et les présidents  
d'établissements publics de coopération intercommunale**

**Objet :** Mise en place d'un guichet local d'appui dans le cadre de la Loi organique n° 2021-467 relative à la simplification des expérimentations

**P.j. :** Instruction du gouvernement du 12 mai 2021 relative à la mise en œuvre des expérimentations engagées sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.  
Formulaire de demande d'expérimentation

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'instruction du 12 mai 2021, émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la mise en œuvre des expérimentations engagées sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.

Comme indiqué dans cette instruction, les expérimentations permettent de répondre au besoin de proximité et d'efficacité de l'action publique et de mieux prendre en compte la diversité des territoires dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques. Elles ouvrent la voie à une différenciation des normes en fonction des particularités locales, que celles-ci tiennent à la géographie, à la démographie ou encore à la situation économique et sociale des territoires.

Aussi la loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 simplifie et améliore le régime juridique des expérimentations locales consacré par la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003.

Les expérimentations locales permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements, lorsque la loi ou le règlement l'a prévu, de déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

Les améliorations apportées au régime juridique des expérimentations locales visent ainsi à :

- simplifier la procédure d'entrée des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les expérimentations, en mettant fin au régime d'autorisation préalable ;

- alléger les conditions de mise en œuvre et de contrôle des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des expérimentations ;

- renforcer l'évaluation des expérimentations ;

- enrichir les voies de sortie des expérimentations, en permettant que des dérogations aux normes nationales, d'abord mises en œuvre à titre expérimental, puissent être appliquées de manière pérenne par certaines collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, sous réserve qu'elles présentent des différences objectives de situation justifiant qu'il soit dérogé au droit commun.

Ainsi, afin de vous accompagner dans des expérimentations portant des dérogations à des normes nationales qui régissent l'exercice de vos compétences, un guichet local d'appui est mis à votre disposition par mes services de manière dématérialisée.

Il vous permet de transmettre vos demandes d'expérimentations en utilisant exclusivement le formulaire annexé à la présente note via l'adresse dédiée suivante :

**[pref-experimentations@calvados.gouv.fr](mailto:pref-experimentations@calvados.gouv.fr)**

Mes services se chargeront du suivi de vos demandes en lien avec la direction générale des collectivités locales du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et ils restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Bien à vous -*

Le Secrétaire général chargé de l'administration  
de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN